



**SDI 23/0768 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2023\_02417\_VDM DU 20  
JUILLET 2023 – 3 BOULEVARD DE LA MÉDITERRANÉE - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023\_02417\_VDM signé en date du 20 juillet 2023 portant interdiction d'occuper le balcon attenant au 1<sup>er</sup> étage de la façade arrière de l'immeuble sis 3 boulevard de la Méditerranée – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie en date du 28 juillet 2023 et transmise en date du 10 août 2023 par le cabinet AA FACTORY domicilié 97-99 rue Abbé de l'Épée - 13005 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 3 boulevard de la Méditerranée – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899D, numéro 0020, quartier La Cabucelle pour une contenance cadastrale de 1 are et 2 centiares, appartient en toute propriété à la [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit et représentée par le gestionnaire de l'immeuble, le [REDACTED]

Considérant que l'attestation du cabinet AA FACTORY domicilié au 97-99 rue Abbé de l'Épée - 13005 MARSEILLE, en date du 28 juillet 2023, relative aux travaux réalisés sous le balcon attenant au 1<sup>er</sup> étage de la façade arrière de l'immeuble sis 3 boulevard de la Méditerranée – 13015 MARSEILLE 15EME, atteste que la réparation a été exécutée conformément aux directives du cabinet AA FACTORY et que les travaux réalisés permettent de mettre fin au risque,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 10 août 2023, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 28 juillet 2023 par le cabinet AA FACTORY dans l'immeuble sis 3 boulevard de la Méditerranée – 13015 MARSEILLE 15EME.

L'arrêté susvisé n° 2023\_02417\_VDM, signé en date du 20 juillet 2023, est

abrogé.

**Article 2** Les accès et l'occupation du balcon attenant au 1<sup>er</sup> étage de la façade arrière de l'immeuble de l'immeuble sis 3 boulevard de la Méditerranée – 13015 MARSEILLE 15EME sont de nouveau autorisés.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au gestionnaire de l'immeuble, pris en la personne du [REDACTED]. Celui-ci le transmettra au propriétaire, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

